



# La lettre du CNCEJ



**« ...Nous poursuivons donc les travaux initiés et cherchons à développer encore le niveau privilégié de nos relations avec les pouvoirs publics... »**

## Le mot de la Présidente : Annie VERRIER

Le mois de juin fut bien rempli par les nombreuses assemblées générales. J'ai pu assister à celles d'Amiens, de Besançon, de Bordeaux, de l'UCECAP, des géomètres-experts. Pau a reçu la visite de Philippe HECKLE, comme les courtiers assermentés. Robert GIRAUD s'est rendu à celle de l'UCECAAP et Michel BALANDIER à Dijon. Nous avons à cœur de rester proches de nos compagnies et d'être à leur écoute.

Coté pouvoirs publics, Robert GIRAUD et moi-même avons rencontré Jean Denis COMBREXELLE, Président de la section du contentieux puis, avec Bernard LEICEAGA, Thierry Xavier GIRARDOT, Secrétaire général, au Conseil d'Etat.

Nous avons aussi été accueillis à plusieurs reprises à la Chancellerie. Nous avons obtenu un rendez vous avec Charlotte DREUX, conseillère chargée de la prospective et de l'attractivité du droit, puis avec Madame BOCHENEK PUREN, conseillère chargée de la coordination des politiques de justice.

Nous avons accompagné les traducteurs interprètes, les experts psychiatres et psychologues et avons participé activement à la réflexion sur le statut COSP lors des réunions organisées sous la responsabilité de Peimane GHALEH-

MARZBAN, Directeur des Services judiciaires. Nous avons participé également aux travaux concernant la rémunération au civil et au pénal.

Nous poursuivons donc les travaux initiés et cherchons à développer encore le niveau privilégié de nos relations avec les pouvoirs publics sur l'ensemble des sujets liés à l'expertise de justice, que ce soit la dématérialisation, la justice du XXIème siècle, les problématiques de certaines spécialités, etc. Nous nous réjouissons d'ailleurs de la volonté pérenne des pouvoirs publics de nous rencontrer et de nous écouter.

Les commissions ont également travaillé sans relâche cet été.

La commission Formation a mis à jour 3 modules : la contradiction, Pièces et documents et Chorus pro. Ceux-ci sont disponibles pour les formateurs dès aujourd'hui. Le comité de réflexion a aussi beaucoup œuvré dans le but de sélectionner le lauréat du prix Gérard Rousseau. Huit ouvrages ont été sélectionnés, puis lus, décortiqués et critiqués par le comité de lecture. J'en profite pour remercier encore l'ensemble de ses membres/lecteurs pour leur dynamisme : Danielle ANDRE, Michel CHANZY, Emmanuel CHARRIER, Gilles DEVILLERS, Patrick de FONTBRESSIN, Jean

François JACOB, Jean Bruno KERISEL, Pierre LOEPER, Jacques ROMAN et Marc TACCOEN.

Le livret d'accueil destiné aux nouveaux experts est mis à jour et je suis heureuse de vous informer qu'une nouvelle édition sortira prochainement. La commission Europe a renforcé ses liens avec Euroexpert.

Nous avons terminé le mois de septembre en beauté avec la Biennale de Poitiers 2019 dont le thème « La vérité à tout prix » et les intervenants ont tous été passionnants. Le niveau intellectuel des biennales de Poitiers se confirme à chaque édition. A cette occasion, le Conseil national a eu le privilège de remettre le Prix Gérard Rousseau à sa lauréate : une jeune élève avocate Alexandra Baile pour sa thèse sur l'encadrement juridique de l'expertise pénale. Le prix va permettre à Alexandra Baile de publier une version synthétique et nous ne manquerons pas de vous en informer car cet ouvrage sera d'un grand intérêt.

Pour finir, nous réfléchissons aujourd'hui à améliorer la lettre du CNCEJ, tant dans sa présentation que dans son contenu. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques (par mail au secrétariat).

Bonne lecture.

## SOMMAIRE

Edito de la Présidente	p.1
Les experts et la TVA	p.2
Les experts et l'honorariat	p.2
Statut légal et fiscal	p.2
Création des tribunaux judiciaires	p.2
Retour sur la Biennale de Poitiers	p.3
Prix Gerard Rousseau	p.3
Echos du parlement	p.4
Manifestations	p.4
Talent d'expert	p.4

# ACTUALITES ET INFORMATIONS PRATIQUES

## LES EXPERTS ET LA TVA

Il est rappelé que la rémunération des experts de justice est soumise à la TVA au taux normal (20 %) dans les conditions de droit commun.

L'assujettissement à la TVA est indépendant du régime social applicable aux expertises qu'il s'agisse du régime des professions libérales, du micro social ou des COSP.

Dès l'instant où le montant annuel des recettes dépasse la somme de 33 200 €, les expertises sont assujetties à la TVA. Une tolérance permet de dépasser ce seuil deux années de suite sans que les recettes dépassent la limite de 35 200 € par an. Les recettes comprennent la rémunération proprement dite et les remboursements de frais : frais de déplacement, affranchissements, photocopies, reliures, etc...

Lorsqu'un expert bénéficie de l'exonération de TVA il doit mentionner sur ses notes d'honoraires et demandes de taxe : TVA non applicable article 293 B du CGI.

Lorsqu'il est assujetti à la TVA, il doit mentionner sur ces mêmes documents son code TVA (TVA FR n° code SI-RET).

Lorsque la rémunération de l'expert est tarifée (expertises pénales), la tarification s'entend hors TVA ; les experts assujettis à la TVA doivent l'ajouter lorsqu'ils enregistrent la demande de taxe sur CHORUS Pro.

Lorsque l'expert remplit des missions hors de la métropole française, les taux de TVA applicables sont les suivants :

- Martinique, Guadeloupe, Réunion : 8.50 %
- Guyane, Mayotte : 0 %
- pays de l'Union européenne: 0 % si le débiteur est une entreprise assujettie à la TVA et sous réserve de mentionner sur la note d'honoraires son numéro de TVA en plus de celui de l'expert. Si le débiteur n'est pas assujetti à la TVA : 20 %
- Collectivités d'outre-mer (Polynésie et autres) et Andorre : 0%
- autres pays étrangers : 0 % (Monaco : 20 %)

Bruno DUPONCHELLE

## LES EXPERTS ET L'HONORARIAT

Vous songez à l'honorariat, voici quelques indications pratiques :

Au vu de l'article 33 de la loi n°71-498 du 29 juin 1971 et de l'article 33 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004, un expert de justice peut être admis, à sa demande, à l'honorariat après avoir atteint l'âge de **soixante-cinq ans** et avoir figuré pendant au moins **quinze ans sur une liste de cour d'appel** ou au moins **dix ans sur la liste nationale**.

La demande d'honorariat doit être faite dans les mêmes conditions que lors du renouvellement, c'est-à-dire auprès du Tribunal de Grande Instance et une copie de la requête doit être adressée au service des experts de la Cour d'appel dont vous dépendez.

Une fois votre admission à l'honorariat, vous êtes dans l'obligation d'ajouter à la suite de votre titre le terme « honoraire ».

En cas d'omission, l'expert pourra être puni des peines prévues aux articles 433-14 et 433-17 du nouveau code pénal à savoir 15 000 euros d'amende et un an d'emprisonnement.

Un expert honoraire ne figure plus sur les listes de cour d'appel ou sur la liste nationale mais il garde le droit d'exercer sa mission d'expert de justice et toujours sans omettre de préciser sa qualité d'expert honoraire. ■

## STATUT LÉGAL ET FISCAL DE L'EXPERT

La Chancellerie a adressé des consignes aux régies des tribunaux pour qu'il ne soit plus payé d'expertises sur un compte bancaire autre que celui de la personne désignée dans la mission.

La Commission juridique du CNCEJ rappelle que, en dehors des médecins, des psychologues et des traducteurs-interprètes qui auraient opté pour le statut de COSP, le statut de l'expert de Justice, personne physique, ne peut être que celui de l'activité libérale. Il n'est notamment pas réglementaire de facturer et d'encaisser dans le cadre d'une entreprise commerciale comme une EURL, une SARL, une SAS ou une SA, des honoraires d'expertise, même s'ils y sont déclarés au titre de son chiffre d'affaires et que les cotisations sociales sont acquittées.

Malgré les démarches entreprises par le Conseil National pour faire évoluer cette situation, la Chancellerie et surtout le Ministère des Finances n'envisagent pas, pour le moment, de revenir sur ces dispositions fiscales et sociales. ■

## CREATION DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

L'article 95 de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a créé le tribunal judiciaire en opérant la fusion, au 1er janvier 2020, des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance afin de répondre à un souci de simplification.

Cette ordonnance et ce décret parachèvent cette réforme qui modifie en profondeur l'organisation des juridictions

dans un délai d'à peine six mois. Se trouve ainsi concrétisée la volonté du Gouvernement de renforcer l'accessibilité et la qualité de la justice pour les justiciables et d'améliorer le quotidien des professionnels du droit.

La création du tribunal judiciaire simplifie l'organisation de la première instance pour le justiciable qui ne connaîtra plus qu'une seule juridiction de droit commun. ■

## LA PAROLE AUX COMPAGNIES

### BIENNALE DE POITIERS 2019 : LA VÉRITÉ A TOUT PRIX

La Compagnie des Experts de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers, sous la houlette de son Président François-Xavier ANDRAULT et son équipe, organisait le 27 septembre 2019 sa « Biennale de Poitiers ». Cette manifestation qui, comme son nom ne l'indique pas, a lieu environ tous les quatre ans, regroupant de nombreux acteurs de la Justice, venus de la France entière.

Après « L'Expert de Justice en scène » en 2015, c'est sur le thème de « La Vérité à tout prix » que magistrats, professeurs des universités, avocats et bien sûr experts, ont travaillé lors de cette journée très dense.

La faculté de droit de Poitiers a reçu cette manifestation dans ses locaux et son doyen Didier VEILLON a accueilli les congressistes.

Sous la Présidence de Philippe LAGRANGE, doyen honoraire, auteur de la brillante synthèse des travaux en fin de séance, les exposés

remarquables de nombreux intervenants, tous de très grande qualité : Frédéric CHAUVAUD, Professeur d'Histoire contemporaine à l'Université de Poitiers, spécialiste de l'histoire de la violence, du crime, de l'expertise, Annie VERRIER, Présidente du CNCEJ, Thierry HANOUEÏT, Premier Président de la Cour d'appel de Poitiers, Dominique MOYAL, Procureure Générale de la Cour d'appel de Poitiers, Gilles PERRAULT, expert près la Cour d'appel de Versailles, expert agréé par la Cour de Cassation, Yves LEON, Consultant en stratégie des systèmes d'information, expert judiciaire en système d'information près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, Henri DIEULANGARD, expert près la cour d'appel de Poitiers (et auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux, Secrétaire général du conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la Vienne), l'incontournable des biennales, Patrick DE FONTBRESSIN, Avocat à la Cour, Maître de Conférence à l'Université de Paris XI, Robert

GIRAUD, past-Président du CNCEJ ont permis de s'interroger sur le prix de la Vérité, déclinée sous trois angles : celui de la science, de la conscience et enfin de la raison.

Cette journée a également été l'occasion de remettre le « Prix Gérard ROUSSEAU » du nom de ce grand serviteur de la Compagnie, membre d'honneur du C.N.C.E.J., décédé il y a quelques années. La lauréate est une jeune et brillante doctorante Alexandra BAILE pour ses travaux sur « l'encadrement juridique de l'expertise pénale ».

Un dîner de gala, dans les salons de l'hôtel de ville de Poitiers a clos la journée sur des airs de Bel Canto, et permis à tous de partager un grand moment de convivialité, où chacun a pu disserter sur l'affirmation de François de La Rochefoucauld : « La vérité ne fait pas tant de bien au monde, que ses apparences y font de mal ».

**François-Xavier ANDRAULT**

### LE PRIX GERARD ROUSSEAU 2019

Le prix Gérard ROUSSEAU 2019 a donc couronné le travail d'Alexandra BAILE, brillante élève avocate. Sa thèse sur l'encadrement juridique de l'expertise pénale montre une très grande maîtrise des règles procédurales, de la jurisprudence et de la doctrine (notamment celles émanant du CNCEJ)

relative à l'expertise de justice et, plus spécifiquement en matière pénale. Elle met également en valeur le rôle des experts, notamment psychiatres, psychologues, médecins légistes, traducteurs interprètes, experts criminalistique...

Ce texte fait écho aux difficultés rencontrées, notamment la pénurie dans certains spécialités. De façon lucide et équilibrée, il traite des questions de mise en œuvre de la contradiction et de l'égalité des armes, au pénal, en particulier au niveau de l'enquête préliminaire. Alexandra BAILE cite également nos règles de déontologie et s'appuie sur le livre de Gérard Rousseau et Patrick de Fontbressin. Le comité de direction du Conseil national a donc décidé de sélectionner sa thèse et lui a remis officiellement le chèque qui l'aidera à faire publier une synthèse de ses travaux.



de gauche à droite : Annie Verrier, Pierre Loeper et Alexandra Baile

# INFORMATIONS GENERALES

## LES ECHOS DU PARLEMENT

Christine Herzog, sénatrice de Moselle, relève un nouveau problème de TVA lors d'une procédure de référé expertise entre une commune et un entrepreneur ayant réalisé un ouvrage public affecté de malfaçons. L'entrepreneur et son assureur considèrent que les sommes allouées à l'expertise doivent être allouées en valeur HT compte tenu du fait que la commune est éligible au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). La réponse n'est pas encore disponible.

Cet été, Philippe Gosselin, député de la Manche et Naïma Moutchou, du Val d'Oise, ont publié leur rapport d'information sur l'aide juridictionnelle. En vue d'améliorer l'accès au droit et à la justice, les rapporteurs proposent, entre autres, d'introduire, parmi les garanties minimales qui doivent figurer dans un contrat d'assurance de protection juridique, l'assistance obligatoire d'un avocat librement choisi quelle que soit la procédure engagée et, pour les procédures visant à la réparation d'un dommage corporel, l'assistance d'un médecin expert.

Mené par Antoine Lefèvre, sénateur de l'Aisne, la Chambre Haute a déposé une proposition de loi relative à la simplification des saisies et confiscations afin de faciliter les missions de l'AGRASC et donc, l'effectivité de la réponse pénale.

Suite à une question de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, sur la prise en charge des frais d'expertise par les communes lors de procédures de péril, le Gouvernement indique que le refus de l'occupant ou du propriétaire de laisser l'expert pénétrer dans l'immeuble n'exonère pas la puissance publique de sa responsabilité de s'assurer de la sécurité des occupants et des tiers. Face à l'obstruction de l'exécution d'une ordonnance, le concours de la force publique peut être utilisé pour permettre à l'expert de mener à bien son analyse et proposer, dans un délai de 24 heures suite à sa nomination, les mesures conservatoires appropriées.

## MANIFESTATIONS A VENIR



- **Le Congrès national des experts de justice est fixé au 12 et 13 juin 2020 à Montpellier et aura pour thème : « L'expert de justice : un robot ? » et pour intervenants des expertises de toutes spécialités, des avocats, des magistrats et des robots... Notez vite ces dates dans vos agendas, informations à suivre dans vos boîtes mail !**

- **Les entretiens de la citadelle** sont fixés au 29 novembre 2019 sur le thème : « **Les pièges du temps** » Renseignements auprès de l'UCECAAP.

- Prochain **colloque CNB CNCEJ** à la Maison de la Chimie le vendredi 13 mars 2020 sur le thème : « **L'imprévisible en expertise** » Informations et inscriptions (par mail au secrétariat) auprès du CNCEJ.

**Plus d'informations à la rubrique actualités du site :**  
**[www.cncej.org](http://www.cncej.org)**

## NOS EXPERTS ONT DU TALENT !

**Jean-Bruno KERISEL**, Président d'honneur du CNCEJ, vient de publier **L'empreinte d'un frère**, préface de Patrick de FONTBRESSIN. La meilleure façon de dépasser un drame personnel n'est-elle pas, au service de la Justice, de se tourner vers les autres, de vivre pour et avec eux, de venir à leur aide ? Editions Pippa - 6, rue Le Goff - 75006

*Tout a commencé il y a 50 ans, quand deux malheureux inuits débarquaient par erreur sur la Petite Diomède, en venant de la Grande. Débarquaient en Alaska en venant d'Union Soviétique. L'un d'eux connaissait le secret de Wouristok et il passera sa vie à essayer de l'oublier. Wouristok n'existe plus. Anéanti depuis un demi siècle. Alors comment menace-t-il des millions d'être humains ? Pourquoi ces enlèvements d'enfants ?... Qu'est devenu le vol MH370 ? Quelle est la mission de la capsule Soyouz TMA11B ? Quel est ce cargo Tarass Boulba ?... Gaëlle, la journaliste, se débat dans ce milieu hostile. Vous ferez aussi connaissance de Yuri et Oksana, de Charles, l'agent de la DGSE, de la gentille Zahra, des pervers Joël Vanderloo et François d'Estrial sans oublier l'infame Alex, le mercenaire ukrainien. D'Afghanistan en France, de Russie en Alaska, de Karachi à Tiraspol, tous s'efforcent de répondre à la question « C'est quoi Wouristok ? »*

**WOURISTOK**  
Roman  
**Bernard DENIS LAROQUE**  
[www.amazon.fr](http://www.amazon.fr)

**Pierre SAUPIQUE**, Président de la compagnie des experts près la Cour d'appel de Reims et Rédacteur en chef de la REVUE EXPERTS a été nommé **chevalier de l'Ordre national du mérite**. Un honneur bien mérité, le Conseil national s'en réjouit.